

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE/TAP/RESTAURANT SCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service géré par la commune de Vallorcine en fonction du besoin de la population. Ce service est assuré par un personnel encadrant diplômé.

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont des dispositifs d'animation périscolaire mis en place pour les élèves dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ces temps ne sont pas obligatoires et nécessitent l'implication de l'enfant dans l'activité.

La cantine est gérée par la commune de Vallorcine. Les repas sont préparés et réfrigérés par la cuisine centrale de Chamonix. La mise en chauffe des repas et le service sont assurés par un personnel encadrant.

1-HORAIRES D'OUVERTURE

- Le **périscolaire** du matin est ouvert du lundi au vendredi, à partir de 7h30 et jusqu'à l'ouverture de l'école.
- Le **périscolaire** du soir est ouvert tous les soirs de la semaine, sauf le mercredi, à partir de 16h et jusqu'à 18h30.
 - Exception : lors des fermetures du Col des Montets, le périscolaire est ouvert à partir de 7h et **SANS inscription**, afin de permettre aux parents de bénéficier du 1^{er} passage au tunnel.
- Les **TAP** sont mis en place les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 15h15 à 16h. **Il est impératif, pour le bon déroulement des activités, que l'enfant inscrit participe à la totalité de l'activité.**
- La **cantine** est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30 (pause méridienne incluse).

2-PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS ET FACTURATION

- La participation au périscolaire est de 2.50€ par heure et par enfant. La facturation sera faite à la demi-heure, soit 1,25 €/demi-heure.

Tarifification majorée : en cas de non inscription ou de retard, la présence de l'enfant sera facturée à l'heure.

- Les TAP sont gratuits afin que tous les enfants puissent bénéficier des activités.
- Le prix du repas est facturé par la cuisine centrale 5,65€. Après participation de la commune, il sera facturé aux parents 3,70€ pour les abonnés (au mois, au trimestre ou à l'année), et 4,30€ pour les repas occasionnels.

Les factures mensuelles seront envoyées par courrier, payable dans les 15 jours. Elles peuvent être réglées par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou en espèce, directement à la Mairie.

3-MODALITE D'INSCRIPTION

- Pour les TAP et le périscolaire, les inscriptions se feront exclusivement auprès de l'animateur/trice. Soit directement avec elle/lui, soit par téléphone au 07.84.19.78.14. La ligne directe du périscolaire peut aussi être utilisée : 04.50.21.83.01.

-Date limite d'inscription : la veille avant 18h ou le vendredi soir à 18h pour le lundi

-Date limite d'annulation : la veille avant 18h ou le vendredi soir à 18h pour le lundi

- Pour la cantine, les inscriptions se feront exclusivement auprès de la Mairie soit en direct aux heures d'ouverture, soit par téléphone (04-50-54-60-22) soit par mail (accueil.mairie.vallorcine@wanadoo.fr).

-Date limite d'inscription : jusqu'au mercredi 11h30 pour la semaine suivante.

-annulation possible **uniquement en cas de force majeure** : jeudi soir avant 17h pour le lundi ; vendredi soir avant 17h pour le mardi ; le lundi soir avant 17h pour le jeudi ; le mardi soir avant 17h pour le vendredi

ATTENTION : les enfants inscrits au périscolaire devront automatiquement être inscrits au TAP.

4-CONDITIONS A L'ADMISSION

- Le périscolaire, les TAP et la cantine sont ouverts à tout enfant scolarisé à l'école élémentaire et maternelle de Vallorcine.
- Pour qu'un enfant soit pris en charge par le personnel il doit être inscrit. En cas d'absence des personnes autorisées à chercher l'enfant, les parents seront appelés. La présence de l'enfant qui sera pris en charge hors inscription sera automatiquement facturée à l'heure.
- En cas d'absence de l'enfant à l'école, celui-ci ne peut en aucun cas bénéficier des TAP, du périscolaire ou de la cantine.
- Retourner le dossier complet :

-Règlement lu, approuvé et signé.

-Fiche de renseignements/sanitaire dûment complétée.

-En cas de Protocole d'Accueil Individuel (PAI) : signature du Maire et des responsables.

-En cas de séparation, de divorce ou de perte d'autorité parentale, la fiche d'inscription faisant foi, tout changement de situation devra être fourni aux services de la Mairie.

-Fiche inscription cantine/périscolaire

-Fiche inscription TAP (remise à la rentrée dans le cahier de liaison)

La mise à jour des coordonnées devra impérativement se faire à chaque rentrée scolaire ou lors de tout changement. **Il est indispensable que les coordonnées soient à jour.**

5-MODE D'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUES

Un accueil peut être réalisé à la condition qu'un **PAI** soit mis en place.

Sauf PAI, aucun traitement ne sera administré par le personnel encadrant, l'automédication est exclue. Demandez à votre médecin traitant d'adapter la posologie.

6-SORTIES :

- Les enfants ne pourront pas être récupérés par un mineur ni un adulte sans autorisation, une pièce d'identité sera demandée lors de la récupération de l'enfant.
- **Les parents doivent aller chercher leurs enfants au périscolaire et au TAP ;** il ne sera pas possible de laisser partir un enfant sans accompagnant autorisé (*ou voir autorisation de sortie*)
- Nous demandons aux parents de sortir de leurs véhicules pour venir récupérer leurs enfants. Vous pourrez ainsi avoir l'occasion d'échanger avec le personnel encadrant. Des dispositions seront prises pour les cas exceptionnels.

Cas particuliers : Pour toute activité extrascolaire se déroulant durant les horaires du périscolaire (16h00-18h30), l'enfant sera autorisé à quitter et à retourner au périscolaire dans la mesure où il sera sous la responsabilité de l'encadrant de la dite activité.

7-URGENCES

- En cas d'urgence ou d'accident survenant à l'enfant, le professionnel fera appel aux services de secours.
- En cas d'urgence, d'accident ou d'incendie, les protocoles en vigueur seront appliqués.
- Tout accident survenu au périscolaire donnera lieu à une déclaration d'accident, les parents et la hiérarchie seront immédiatement informés.

8-REGLES DE VIE

- Vie quotidienne et collective : les enfants doivent observer une attitude calme et ordonnée. La tolérance, le respect (d'autrui, du matériel, de la nourriture) doivent être indispensables, des enfants comme du personnel encadrant. Tout manquement ou détérioration engage la responsabilité des parents.
- Hygiène : Les enfants ainsi que le personnel veilleront à avoir une hygiène corporelle et vestimentaire satisfaisante.
- Goûter : Les goûters doivent être équilibrés et sont à fournir par les familles quotidiennement, ils se prendront de façon collective afin de partager un moment calme ensemble.
- Effet personnel, tenue vestimentaire : la commune décline toute responsabilité quant à la perte ou vol de vêtement ou objet personnel de tout ordre. Les enfants ainsi que le personnel devront avoir une tenue adaptée aux activités. Les bijoux sont vivement déconseillés.

8-APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'application du présent règlement est stricte et s'applique à tous.

L'utilisation de l'un ou l'autre de ces services entraîne l'adhésion pleine et entière des parents et de l'enfant au règlement.

Les réclamations ou suggestions seront à faire auprès de l'animateur/trice ou du personnel encadrant de la cantine en ce qui concerne les temps de repas.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions.

Le(s) parent(s), ou responsable(s) légal(aux) de l'enfant, déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et s'engage(nt) à le respecter.

Déclare(nt) exacts les renseignements portés sur ces fiches de renseignements et d'inscriptions
S'engage(nt) à signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Ce règlement est fourni à tous les parents et considéré comme effectif dès la première inscription de l'enfant au TAP, à la cantine, ou au périscolaire.